

Directives

Il est important que vous connaissiez les directives de la Santé Publique du Québec concernant la COVID-19. Veuillez lire les informations contenues en suivant le lien ci-dessous pour vous familiariser avec les plus récentes informations.

Gouvernement du Québec : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019>

Avoir des symptômes et tester positif à la COVID-19

Lorsque vous présentez des [symptômes de la COVID-19](#), conformément aux recommandations de la Santé Publique, [un test rapide doit être effectué](#) pour confirmer si vous avez la COVID-19. Il est à noter que si vous avez eu la COVID-19 au cours des [deux derniers mois](#), l'isolement n'est pas requis.

Si le résultat du test est positif, l'une des deux (2) options suivantes s'appliquent :

1. Si votre état de santé, les symptômes associés et la nécessité de vous isoler vous empêchent d'exercer les fonctions normales de votre poste pendant la période d'isolement, vous devez remplir un formulaire de Confirmation de Maladie (CDM) pour justifier votre absence du travail et, pour les employés admissibles, demander un congé pour invalidité de courte durée (ICD) (voir procédure ci-dessous), ou ;
2. Si votre état de santé, les symptômes associés et la nécessité de s'isoler ne vous empêchent pas d'exercer les fonctions normales de votre poste, et qu'il est déterminé, après discussion avec votre supérieur, que le travail à distance est possible, aucune documentation n'est requise ou n'a besoin d'être soumise au service de la Gestion des invalidités. La durée de la période d'isolement sera celle décrite ci-dessous.

Si le résultat du test est négatif, vous devez suivre les directives données par le gouvernement du Québec concernant les tests rapides, c'est-à-dire qu'un deuxième test doit être effectué 24 à 36 heures plus tard tout en demeurant en isolement. L'absence sera codée et payée avec des jours de maladie conformément à la *Loi sur les normes du travail* ou deux jours de maladie fortuite payés conformément aux conventions collectives et aux politiques, si le travail à distance n'est pas possible. Si le deuxième résultat du test est négatif, vous pouvez reprendre vos activités habituelles.

Comment calculer les jours pour déterminer la période d'isolement

Conformément aux directives de la Santé Publique en vigueur, une personne présentant des symptômes et un résultat de test positif doit s'isoler pendant cinq (5) jours civils à compter de l'apparition des symptômes ou d'un test positif. Par exemple, si les symptômes ont commencé le 1er septembre, vous devez vous isoler du 1er au 5 septembre inclusivement. Si vous vous sentez mieux et que vous n'avez plus de fièvre, vous pourrez reprendre le travail sur le campus le 6 septembre.

Conformément aux directives gouvernementales en vigueur, [l'isolement peut durer jusqu'à dix \(10\) jours](#) civils. C'est également le cas pour les personnes non vaccinées ou immunodéprimées. Une fois la période d'isolement de dix (10) jours atteinte, vous pouvez reprendre vos activités en personne (il n'est pas nécessaire de soumettre un résultat de test négatif pour reprendre vos activités sur le Campus).

Documents requis pour justifier une absence du travail pendant la période d'isolement

Remplir le formulaire CDM est obligatoire pour justifier une absence du travail en raison de la COVID-19 et jusqu'à nouvel ordre, ce formulaire remplace le certificat médical ou la Déclaration du médecin traitant (DMT) requis pour justifier un arrêt de travail ou être éligible à un congé pour ICD. Par conséquent, les informations suivantes sont requises pour les employés qui présentent des symptômes et dont le résultat du test COVID-19 est positif et qui ne sont pas en mesure de travailler à distance pendant la période d'isolement :

En lieu et place d'un certificat médical détaillé :

- i. Complétez le formulaire CDM, répondez à toutes les questions et fournissez une adresse courriel pour faciliter la communication, et ;
- ii. Soumettez une photo du résultat positif du test rapide à côté de votre carte d'identité McGill.

Soumettez le formulaire et la photo du résultat du test à votre superviseur, conseiller RH ou disability.hr@mcgill.ca (selon votre préférence) dans les quarante-huit (48) heures suivant l'apparition des symptômes ou du résultat positif du test pour justifier votre absence du travail.

Le fait de fournir des informations incomplètes ou de ne pas soumettre les documents requis dans les quarante-huit (48) heures suivant le début de l'absence du travail pourrait entraîner le refus de la demande de congé pour ICD pour les employés admissibles.

Gestion de l'invalidité

Suivant la réception de la documentation requise, le service de Gestion des invalidités approuvera un congé pour ICD de cinq (5) jours civils. Pour les employés admissibles, deux (2) journées de maladie fortuite seront déduites au début du congé. Après cinq (5) jours d'absence, vous serez considéré apte à retourner au travail.

Si vous ne pouvez pas retourner au travail le sixième (6) jour en raison de symptômes persistants de la COVID-19, il vous incombera de communiquer avec votre superviseur, votre conseiller RH ou, pour les employés admissibles au congé pour ICD, avec le service de la gestion des invalidités, et de demander une prolongation du congé jusqu'à un maximum de dix (10) jours civils. Le service de la gestion des invalidités communiquera avec vous pour demander des informations supplémentaires afin d'approuver une prolongation du congé.

Si vous ne pouvez pas reprendre le travail au onzième (11) jour en raison de symptômes persistants de la COVID-19, un certificat médical ou une DMT sera requis pour justifier l'absence du travail et, pour les employés éligibles, la poursuite du congé pour ICD.

Si vous avez des questions concernant ce formulaire, n'hésitez pas à contacter votre conseiller RH ou le Service de la [Gestion des invalidités](#).

Veillez remplir le présent formulaire si votre absence est due à des symptômes de la COVID-19 ou si vous avez testé positif à la COVID-19.

Si vous pensez avoir besoin d'une assistance médicale, n'hésitez pas à consulter un médecin. En reconnaissance de la pression exercée sur nos cliniques médicales et nos hôpitaux, nous n'exigerons pas, au début de votre absence, un certificat médical ou une Déclaration du médecin traitant (DMT) si votre absence est due à la COVID-19 ou des symptômes de la COVID-19. Cependant, une DMT peut être exigée à tout moment pendant votre absence en raison de la COVID-19.

En lieu et place d'un certificat médical détaillé, et afin de déterminer la durée de la période d'isolement et, pour les employés admissibles, l'admissibilité au congé d'invalidité de courte durée (ICD), nous avons besoin d'informations concernant vos symptômes, votre statut vaccinal, si vous avez été infecté par la COVID-19 au cours des derniers mois et le résultat de votre test COVID-19 le plus récent. En conséquence, veuillez remplir, signer ce formulaire et le retourner à disability.hr@mcgill.ca.

Identification

Nom : _____ ID: _____

Courriel : _____ Faculté/département: _____

Consignes d'isolement Source : *Gouvernement du Québec (12 septembre 2022).*

Si vous avez de la fièvre, peu importe la cause, vous devez vous isoler jusqu'à vingt-quatre (24) heures après la fin de la fièvre. Si vous avez d'autres symptômes de la COVID-19 et que vous avez eu la COVID-19 dans les deux (2) derniers mois, vous n'avez pas besoin de vous isoler à nouveau. Jusqu'à la disparition de vos symptômes, il est fortement recommandé de porter un masque lors de toute interaction sociale et d'éviter les contacts avec des personnes vulnérables.

Si vous avez la COVID-19, **vous devez vous isoler pendant au moins cinq (5) jours**. La période d'isolement débute dès l'apparition des symptômes ou, en l'absence de symptômes, la date à laquelle le test positif a été fait. Après cinq (5) jours, si vos symptômes s'améliorent et que vous n'avez plus de fièvre depuis 24 heures sans avoir pris de médicaments contre la fièvre, vous pouvez reprendre vos activités essentielles tout en respectant certaines consignes.

Les personnes non vaccinées doivent obtenir un résultat de test négatif avant de reprendre leurs activités après les cinq (5) jours d'isolement. Si le résultat est positif, vous devez poursuivre votre isolement.

Durant les jours suivants (généralement cinq (5) jours), les mesures suivantes doivent être suivies : porter un masque lors de toute interaction sociale, éviter les contacts avec des personnes vulnérables, éviter de participer à des événements sociaux non essentiels, garder une distance de deux (2) mètres avec les autres personnes, autant que possible.

Après dix (10) jours, vous pourrez reprendre vos activités normalement tout en respectant des mesures pour limiter la propagation du virus.

Pour les personnes immunodéprimées, la période d'isolement est de dix (10) jours après le début des symptômes. Après ces dix (10) jours, si vos symptômes s'améliorent et que vous n'avez plus de fièvre depuis vingt-quatre (24) heures, sans avoir pris de médicament contre la fièvre, vous pouvez reprendre vos activités. Veuillez aviser le service de la gestion de l'invalidité si vous êtes dans cette situation afin que nous puissions vous indiquer les informations requises pour documenter votre réclamation.

Ces consignes d'isolement s'appliquent également aux personnes qui présentent des symptômes de la COVID-19 et qui n'ont pas fait de test de dépistage.

Questionnaire (à compléter par l'employé)

1. Date d'apparition des symptômes: _____

2. Veuillez préciser de quels symptômes vous souffrez:

Fièvre	<input type="checkbox"/>	Veuillez indiquer tout autre symptôme : _____
Toux	<input type="checkbox"/>	
Difficultés respiratoires	<input type="checkbox"/>	

3. Comme indiqué ci-dessus, la durée de votre période d'isolement dépendra de vos symptômes, de votre statut vaccinal, ainsi que si vous avez été infecté par le COVID-19 au cours des derniers mois. Veuillez répondre aux questions ci-dessous. Ces informations nous aideront à traiter votre réclamation et resteront confidentielles.

Statut vaccinal

- Je suis adéquatement vacciné(e) contre la COVID-19 (2 doses) |
 Je ne suis pas adéquatement vacciné(e) contre la COVID-19

Infection dans les mois précédents

- J'ai été infecté(e) par la COVID-19 au cours des 2 derniers mois
 Je n'ai pas eu de COVID-19 au cours des 2 derniers mois

4. Avez-vous fait le test pour la COVID-19? Oui Non
Si oui, veuillez préciser quel type de test : PCR Test rapide
Quel était le résultat? Positif Négatif

5. Date du début de l'isolement : _____

6. Date prévue de fin de l'isolement : _____

7. Veuillez indiquer la date du premier jour d'absence du travail : _____

Si vous êtes incapable de travailler après dix (10) jours d'isolement, une déclaration du médecin traitant dûment remplie ou un certificat médical détaillé sera requis pour documenter votre absence, et pour les employés admissibles, prolonger votre congé d'invalidité de courte durée.

J'atteste que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts et complets, et pour les employés admissibles, je comprends que d'autres renseignements peuvent être requis aux fins du traitement de ma demande d'invalidité de courte durée.

Signature de l'employé_____
Téléphone_____
Date